



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20211129_002789_05
Date de télétransmission : 29/11/2021
N° 002789 de réception en préfecture : 29/11/2021

Le mardi 23 novembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

Ressources
Humaines - Taux
d'avancement de
grade 2021

Affiché le : 29/11/2021

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

(Mme Céline CELCE,
Mme Céline RIGOUARD,
M. Christophe CARMINATI,
M. Henri GIORGETTI
M. Rémi ROLLAND)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Il est précisé également que ce taux dit « ratio promus / promouvables », est librement fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 8 novembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Fixe, pour l'année 2021, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33%
Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	75%
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	22%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
ASEM principal 2 ^{ème} classe	ASEM principal 1 ^{ère} classe	100%

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20211129_002789_DF
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Rappelle, que ces taux d'avancement de grade constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Précise, que si le calcul des taux aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Dit, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

